

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 74 Présents : 42 Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0	Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Egletons, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. Date de convocation : 21/06/2023 Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance. Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, DUMONT Martine, POUJADE Roselyne, Messieurs ALRIVIE André, BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BORDAS Jean-François, CARROLA Anthony, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali
---	--

Délibération n° 2023-48

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230627-2023_48-DE

d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante après avis du comité technique de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Nombre de postes
Transition énergétique	Chargé de Mission	BUT GEII	2 ans	1
Gestion Base de données	Chargé de Mission	BUT GEII	2 ans	1

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000LIMOGES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou par l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230627-2023_48-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 42

Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Egletons, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 21/06/2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, DUMONT Martine, POUJADE Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BORDAS Jean-François, CARROLA Anthony, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-49

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR AVANCE
REMBOURSABLE INTRACTING**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 26 janvier 2023, le Comité Syndical a approuvé le projet de rénovation des luminaires d'éclairage public vétustes 2023-2025 et l'a autorisé à solliciter la BANQUE DES TERRITOIRES, une direction de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt intracting afin de financer ce projet.

L'intracting est un dispositif financier qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

L'intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation.

Monsieur le Président propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 6 562 000 €uros et comprenant deux versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230627-2023_49-DE

	Versement 1	Versement 2
Année de versement des fonds	2023	2024
Montant	3 281 000 €uros	3 281 000 €uros
Durée d'amortissement	8 ans	7 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes
TEG (Taux Effectif Global)	2 %	2 %

Le Comité Syndical, après délibération et vote à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de financement en Intracting et les demandes de réalisation de fonds.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000LIMOGES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou par l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230627-2023_49-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 42
Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Egletons, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 21/06/2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, DUMONT Martine, POUJADE Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BORDAS Jean-François, CARROLA Anthony, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-50

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT

ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Président, au vu de l'analyse de l'organisation du service administratif .et de la taille démographique de la collectivité, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint



- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- que l'agent affecté à cet emploi soit gestionnaire administratif et comptable
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - ✓ adjoint administratif
 - ✓ adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - ✓ adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- d'autoriser le Président, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec l'emploi et/ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Président est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 27 juin 2023.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230627-2023_50-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 42
Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Egletons, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 21/06/2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, DUMONT Martine, POUJADE Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BORDAS Jean-François, CARROLA Anthony, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-51

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – REDACTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Président, au vu de l'analyse de l'organisation du service administratif .et de la taille démographique de la collectivité, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20230627-2023_51-DE

- que l'agent affecté à cet emploi soit gestionnaire administratif et comptable
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :
 - ✓ rédacteur
 - ✓ rédacteur principal 2^{ème} classe
 - ✓ rédacteur principal 1^{ère} classe
- d'autoriser le Président, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec l'emploi et/ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023

Monsieur le Président est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 27 juin 2023.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 42
Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Egletons, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 21/06/2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, DUMONT Martine, POUJADE Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BORDAS Jean-François, CARROLA Anthony, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-52

Objet : CONVENTION FINANCIERE POUR LA REFECTION DE LA
VOIRIE DU VILLAGE DE GOUDEAUX A QUEYSSAC LES VIGNES
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE BELLOVIC ET LA FDEE19

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte BELLOVIC a profité des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au hameau de Goudeaux, situé sur la commune de Queyssac-les-Vignes, pour renouveler également une partie du réseau public d'eau potable jugé vétuste dont il a la compétence.

La FDEE19, maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs basse tension, est également chargée, par la Commune de Queyssac-les-Vignes, d'enfourir en même temps le réseau télécom.

L'ensemble de ces travaux nécessitent que l'ensemble des maîtres d'ouvrage et financeurs du projet s'accordent sur les modalités de financement de la réfection finale de la voirie et de son linéaire comme souhaité par la Commune de Queyssac-les-Vignes.

Le montant total de ces travaux est estimé à 28 205,00 € HT soit 33 846,00 € TTC.

Compte-tenu de l'importance des travaux envisagés afin de satisfaire à la réfection totale de la voirie au village de Goudeaux sur la Commune de Queyssac-les-Vignes, le Syndicat Mixte BELLOVIC et la FDEE19 s'accordent sur les points suivants :

- Dans un souci de continuité technique, le Syndicat Mixte BELLOVIC réalisera l'ensemble des travaux réfection de la voirie sur la surface souhaitée par la commune conformément à l'article 1 de la présente convention. Cette solution permet notamment d'assurer une seule maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie et une responsabilité unique dans le suivi des travaux de voirie, compétence du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- Une partie des travaux de réfection de la voirie seront à la charge des maîtres d'ouvrage de chaque réseau public concerné par les tranchées, communes ou non, réalisées

Maître d'ouvrage (type de réseau)	Clé de répartition financière	Surface prise en charge
Syndicat Mixte BELLOVIC - Budget Eau potable - SIRET N°20007059700030	40%	380 m ²
FDEE19 (Basse tension)	40%	380 m ²
FDEE19 + Commune (Telecom + fibre)	20%	190 m ²
TOTAL	100%	950 m²

La convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières particulières concernant la réalisation des travaux de réfection de la voirie au village de Goudeaux sur la commune de Queyssac-les-Vignes entre chaque maître d'ouvrage.

Le montant total de ces travaux est estimé à 28 205,00 € HT soit 33 846,00 € TTC avec la répartition suivante :

Maître d'ouvrage (type de réseau)	Clé de répartition financière	Clé de répartition financière opérateurs réseaux	Surface prise en charge	Montant participation financière HT	Montant participation financière TTC
Syndicat Mixte BELLOVIC (AEP)	40%	40%	380 m ²	11 250,00 €	13 500,00 €
FDEE19 (Basse tension)	27%	40%	380 m ²	7 524,00 €	9 028,80 €
FDEE19 + Commune (Telecom + fibre)	13%	20%	190 m ²	3 762,00 €	4 514,40 €
Commune de Queyssac-les-Vignes (Reste de la voirie) Hors maîtrise d'œuvre	20%			5 669,00 €	6 802,80 €
TOTAL	100%	100%	950 m²	28 205,00 €	33 846,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière pour la réfection de la voirie du village de Goudeaux à Queyssac lesVignes avec le Syndicat Mixte BELLOVIC
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à cette affaire
- de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget annexe de Beaulieu

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 juin 2023

Le Président,




Christian DUMOND

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2023

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 42
Votants : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Egletons, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 21/06/2023

Monsieur Marc RATEAU a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, DUMONT Martine, POUJADE Roselyne, **Messieurs** ALRIVIE André, BARDOT Claude, BARNABE Jacques, BORDAS Jean-François, CARROLA Anthony, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DABERTRAND Jean, DARTHOU Laurent, DAURAT Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FLEURY Yves, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Gérard, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MAS Bernard, MORENA Jean-Philippe, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUCHON Sébastien, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, SERRE Laurent, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2023-53

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFADIL (Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement)

Monsieur le Président rappelle que l'AFADIL est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe entre autre, le Conseil Départemental, les CCAS des grandes villes, plusieurs Communes et Communautés de Communes, EDF et GDF, etc ...

Monsieur le Président indique que les précédents budgets prévoyaient le versement d'une somme annuelle de 2 000 € pour contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il propose de reconduire le versement d'une subvention pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer à 2 000 € la contribution de la Fédération au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'année 2023.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 27 juin 2023

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com